

FLASH INFO

L'acharnement contentieux contre la chasse des galliformes de montagne continue !

Issy-les-Moulineaux le 21 octobre 2020

C'est un véritable harcèlement que subissent les préfets et les fédérations des chasseurs des Hautes-Alpes, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, de l'Isère et de la Haute-Savoie de la part de certaines associations dites de protection de la nature, dont certaines vivent pourtant des subsides de l'Etat.

Les décisions prises par les préfets pour autoriser la chasse de quelques grands tétras, tétras lyre et lagopèdes alpins ont été encore systématiquement attaquées en référé devant les tribunaux administratifs.

La stratégie de la chaise vide du Ministère de la Transition Ecologique dénoncée il y a peu s'est encore une fois manifestée. Comme vous le savez, le Préfet des Hautes Alpes était absent lors de l'audience au Tribunal Administratif de Marseille.

Pour l'essentiel, les juges des référés ont censuré les préfets avec des motifs très divers et selon des rédactions d'ordonnances parfois contestables dont le Conseil d'Etat aura à examiner en cassation la légalité.

La préparation de ces arrêtés s'est pourtant fondée sur les indices de reproduction qui ont permis aux préfets d'autoriser dans le respect de la gestion adaptative des quotas de prélèvements très modestes sur les espèces concernées.

Quand va-t-on enfin reconnaître que la chasse n'a pas d'impact sur l'état de conservation d'espèces en déclin ?

On peut à cet égard évoquer une étude de l'OGM sur le Tétrasyre, espèce considérée comme menacée dans les Alpes, qui montre que l'évolution des populations est similaire entre les espaces chassés (et gérés par les chasseurs en termes de protection des habitats et de contrôle de la prédation) et les espaces protégés non chassés.

Interdire la chasse ne donne aucun résultat de nature à inverser la tendance au déclin de certaines espèces.

On peut à ce titre rappeler l'exemple du Grand-Tétrasyre : interdit à la chasse depuis plus de 30 ans dans les Vosges, les Alpes et le Massif jurassien, il a depuis disparu des Alpes et est au bord de l'extinction dans les Vosges et le Jura.

FLASH INFO

A l'inverse, il a continué à être autorisé à la chasse dans les Pyrénées et son état de conservation y est meilleur, sans être complètement sécurisé.

La FNC et les fédérations concernées déplorent et ne peuvent accepter ces décisions dictées par une application extrême du principe de précaution.

Comment peut-on refuser à ce point de reconnaître que la chasse de ces oiseaux mobilise une énergie phénoménale de la part des chasseurs tant sur le plan financier que sur le plan humain.

On ne fera croire à personne que le prélèvement de 4 oiseaux ici ou de 6 là, grands tétras ou lagopèdes alpins, est une menace pour la conservation de ces espèces emblématiques de la biodiversité alpine et pyrénéenne.

Interdire ou suspendre la chasse de ces espèces ne donnera aucun résultat quant à l'état démographique de conservation de ces espèces au bénéfice desquelles les associations qui étaient requérantes n'accomplissent aucune action positive, comme par exemple la participation aux comptages et aux observations de printemps et d'été.

Par contre, ces décisions de justice sont clairement de nature à décourager les chasseurs d'être associés au suivi et à l'observation de ces oiseaux.

De leur côté, les fondamentalistes de la protection de la nature pourront toujours continuer à clamer de loin, et sans jamais avoir retroussé leurs manches, au scandale de la perte de biodiversité.